



Fiche du 23/05/2016, révision 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Digrain Fomis Formule Concentrée**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usage grand public et professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence


FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>


SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Fomis Formule Concentrée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges


Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

40 g/L Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Numéro Index: 607-421-00-4, CAS: 52315-07-8, EC: 257-842-9

Xn, Xi, N; R20/22-37-50/53

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410


 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

50 g/L Piperonyl Butoxide

REACH No.: 01-2119537431-046, CAS: 51-03-6, EC: 200-076-7

N; R50/53

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410


Fiche de Données de Sécurité Digrain Fomis Formule Concentrée

>= 1% - < 3% AlkylC10-C14 benzene sulfonate de calcium

CAS: 90194-26-6, EC: 290-635-1

Xi; R38-41

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318


>= 0.5% - < 1% 2-méthylpropane-1-ol

Numéro Index: 603-108-00-1, CAS: 78-83-1, EC: 201-148-0

Xi; R10-37/38-41-67

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 3.8/3 STOT SE 3 H336

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe.

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

Laver la peau avec de l'eau savonneuse

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Contactez immédiatement un médecin

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes

Retirer les lentilles de contact

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus qu'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux est probablement irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Fomis Formule Concentrée

Traitement :

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Fomis Formule Concentrée

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- A conserver dans un endroit sec et frais.
- Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.
- A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.
- Conserver hors de la portée des enfants
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
- Stocker le produit à l'abri de la lumière.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
- Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
- Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- 2-méthylpropane-1-ol - CAS: 78-83-1
 - ACGIH, 50 ppm - Remarques: Skin and eye irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 - Non disponible
- Valeurs limites d'exposition PNEC
 - Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des yeux:
 - Eviter le contact avec les yeux
 - Lunettes contre les projections liquides
- Protection de la peau:
 - Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains:
 - Eviter le contact avec la peau et les mains
 - Le port de gants est recommandé.
 - Gants en nitrile
- Protection respiratoire:
 - Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation
- Risques thermiques :
 - Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :
 - Eviter le rejet dans l'environnement
 - Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|----------------------------------|
| Aspect et couleur: | Liquide transparent jaune orangé |
| Odeur: | Non disponible |
| Seuil d'odeur : | Non disponible |
| pH: | Non disponible |
| Plage de pH : | Non disponible |
| Point de fusion/congélation: | Non disponible |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | Non disponible |

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Fournis Formule Concentrée

Inflammation solides/gaz:	Non disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible
Densité des vapeurs:	Non disponible
Point éclair:	> 80°C
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur:	Non disponible
Densité relative:	0.9251
Hydrosolubilité:	Non disponible
Solubilité dans l'huile :	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés comburantes:	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible
Liposolubilité:	Non disponible
Conductibilité:	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale > 300 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: orale = 2000 mg/Kg

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Fomis Formule Concentrée

Test: CL50 - Voie: Inhalation de brouillard > 1 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation de brouillard = 5 mg/Kg

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 4570-7720 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.9 mg/L - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.00015 mg/L - Durée h: 96

Piperonyl Butoxide - CAS: 51-03-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnie = 0.51 mg/L - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité (%) : Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (cypermethrine, PBO), 9, III (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Fiche de Données de Sécurité Digrain Fournis Formule Concentrée

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
Non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Fiche de Données de Sécurité Digrain Fomis Formule Concentrée

EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.